DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-PIERRE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 27 OCTOBRE 2026
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 45
Nb. de représentés : 5
Nb. d'absents : 3

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept octobre à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 6/240 :
Création d'un emploi permanent de chargé de mission pour la préfiguration de la régie centralisée

ETAIENT PRESENTS :
MM. LORION David, LAKERMANCE Michèle, NARIA Olivier, NARINSAMY Nadège, OMARJEE Mohammad, FONTAINE Emilie, DAMOUR Kichena, DERFLA Lisa, RICHARDSON Jackson, AHO NIENNE Sandrine, SELLY Roger, VALY Nazir, LABENNE Jennifer, LAURENCE Dany, KICHENIN Nicole, MAROUDE GOPALLE Valdo, ABLANCOURT Nathalie, LAGARRIGUE Moïse, VAYABOURY Jean Patrick, FIROAGUER Patrick, TAN Willy, NASSIBOU Guilaine, AGATHE Chantal, VIRY Pascaline, GOVINDAMAL Frédéric, JUDITH Laurent, SAILLY Sabine, CALOGINE Ketty, NAYAGOM Ulrich, LAGARRIGUE Béatrice, AKHOONE Roxana, GOVINDASSAMY POULLE Lilian, MALIDI Mariaty, SUMAC Clément, ALBORA Stéphane, TAILAMEE Caroline, PALIOD Samantha, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, LEBON Jean Laurent, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle, DIJOUX Moze, ANDA SITA Jean Gaël.

REPRESENTE (S) :
MM. ARAYE Héléna (par Madame MALIDI Mariaty), TAYLLAMIN Patricia (par Monsieur OMARJEE Mohammad), RIANI Richard (par Monsieur TAN Willy), ADIGADOU Marina (par Monsieur LORION David), PAPI Lionel (par Monsieur ANDA Jean Gaël).

ABSENTS :
MM. VIENNE Frédéric, TECHER Fabrice Louis, SARPEDON Jean François.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Nadège NARINSAMY pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 02 novembre 2026 et la convocation du Conseil Municipal faite le 20 octobre 2026.

SERVICE CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire,

COMMUNE DE SAINT-PIERRE REUNION

David LORION

Accusé de réception en préfecture
974-219740014-20261027-2026-6-240-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Affaire n°6/240 : Création d'un emploi permanent de chargé de mission pour la préfiguration de la régie centralisée.

Direction des Ressources

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8.2°, R. 332-1 à R. 332-19 ;
Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Le Maire informe l'Assemblée que la Ville de Saint-Pierre a engagé une réorganisation de son administration afin d'adapter son fonctionnement aux orientations du mandat, de renforcer le pilotage des politiques publiques municipales et d'améliorer la lisibilité, la transversalité et l'efficacité de l'action des services.

Le nouvel organigramme, ainsi que les principes et les modalités de sa mise en œuvre, ont été présentés au Comité social territorial, qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 18 août 2026. La mise en œuvre de cette nouvelle architecture administrative implique désormais d'adapter les emplois permanents de la collectivité afin de les mettre en cohérence avec les responsabilités, les périmètres d'intervention et les niveaux de pilotage définis par le nouvel organigramme.

C'est dans ce cadre,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE PROCEDER à la création de l'emploi permanent de chargé de mission pour la préfiguration de la régie centralisée, selon les modalités suivantes :**

A/ Motif juridique pour la création de l'emploi :

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique (CGFP) : « ***Les emplois* […] *sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.* […] *La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.* […] *elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.*** »
Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux et Rédacteurs territoriaux.
Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique (lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté).

B/ Intitulé de l'emploi :
Chargé de mission pour la préfiguration de la régie centralisée, emploi permanent de catégorie A et B de la filière administrative.

C/ Nature des fonctions :
Le/la chargé de mission pour la préfiguration de la régie centralisée pilote la préfiguration et accompagne la mise en place du futur service de la régie centralisée, ayant vocation à réunir l'ensemble des régies de la Ville. Il en définit les contours juridiques, organisationnels et opérationnels, en lien étroit avec la Direction générale des finances publiques (DGFiP), le comptable public et les services municipaux concernés.

Il/Elle est notamment chargé/e, sous l'autorité du directeur des finances :

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-2026-6-240-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

- De Réaliser un diagnostic des régies existantes : périmètres d'activité, actes constitutifs, organisation, personnels mobilisés, volumes d'opérations, outils utilisés et procédures de gestion.
- D'Identifier les besoins, les difficultés de fonctionnement et les risques, puis proposer les conditions de regroupement des régies au sein du futur service.
- D'Étudier et définir le cadre juridique et comptable de la centralisation, en précisant les possibilités de regroupement, les adaptations nécessaires et les responsabilités respectives des intervenants.
- De Proposer l'organisation du futur service : missions, répartition des fonctions, articulation avec les services municipaux, relations avec les régisseurs et mandataires, et modalités d'accueil des usagers, en assurant la structuration juridique, comptable et organisationnelle.
- De Définir et harmoniser les procédures de gestion, de suivi comptable et de contrôle interne, afin de sécuriser les opérations, les fonds et les pièces justificatives.
- D'Évaluer les moyens humains, matériels, informatiques et financiers nécessaires ; contribuer à la définition des outils de gestion et des solutions de paiement adaptées aux besoins des services et des usagers.
- D'Élaborer le calendrier de déploiement et accompagner la transition vers le futur service, en assurant la continuité des opérations et de l'accueil du public.
- D'Accompagner les agents dans l'évolution de leurs pratiques, identifier les besoins de formation et élaborer les supports nécessaires au fonctionnement du service.
- De Rendre compte de l'avancement du projet au directeur des finances, préparer les arbitrages et mettre en place des indicateurs de suivi.
- D'Assurer une veille juridique, réglementaire et comptable sur les régies et proposer les adaptations nécessaires à la sécurisation du futur service.

D/ Profil

- Connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales, de leurs instances décisionnelles et de leur cadre budgétaire,
- Connaissance de la réglementation des régies du secteur public local : articles R. 1617-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, instruction codificatrice de la DGFiP, actes constitutifs et nomination des régisseurs et mandataires.
- Connaissance des principes des finances publiques locales : séparation entre ordonnateur et comptable, chaîne de la recette et de la dépense, nomenclature M57.
- Connaissance des enjeux de qualité d'accueil, d'inclusion et de soutien à la parentalité,
- Savoir conduire des projets en mode transversal et coordonner des services internes et des partenaires extérieurs,
- Sens du service public et discrétion,
- Rigueur, esprit d'analyse et de synthèse,
- Autonomie, force de proposition et capacité d'adaptation.

En cas de recours à un contractuel, son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

E/ Niveau de recrutement :

- Formation supérieure (bac+3 à bac+5) en finances publiques, droit public, gestion ou administration des collectivités.

- Expérience confirmée en finances locales, en gestion de régies ou au sein du réseau de la DGFiP.

Une expérience de conduite de projet ou de réorganisation de service serait appréciée.

F/ Niveau de rémunération :

La rémunération sera calculée sur les grilles indiciaires du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux et Rédacteurs territoriaux, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire lié au métier de Chargé de mission.

Le Maire informe l'Assemblée que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget au Chapitre 012.

SERVICE CONSEIL MUNICIPAL

P/EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

COMMUNE DE SAINTE-ROSE RÉUNION

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-2026-6-240-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

David LORION